



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Mission Juridique

ARRÊTÉ

portant transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans le lotissement de l'ensemble immobilier Rive Plage dans le domaine public routier communal de Bernières-sur-Mer

LE PRÉFET,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3, L.318-4, R.318-10 et R.318-11,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.162-5 et R.162-2, L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la délibération n°22-080 du 20 octobre 2022 du conseil municipal de Bernières-sur-Mer autorisant le maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal des voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique et situées dans le lotissement RIVE PLAGE : avenue Fernand Tréhet, avenue des Mouettes, avenue des Etrilles, avenue du Bouquet, avenue des Algues, avenue des Muses, avenue du Bon air, avenue de la Manche, allée des Fleurs, avenue des Hirondelles,

VU le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 27 mars 2024 du maire de Bernières-sur-Mer prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'incorporation d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées précitées ouvertes à circulation publique du lotissement RIVE PLAGE, pour la période du 12 avril 2024 au 29 avril 2024,

VU le rapport, les conclusions ainsi que l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur,

VU les observations formulées par des propriétaires qui ont manifesté leur opposition au projet,

VU la délibération n° 24-058 bis du conseil municipal de la commune de Bernières sur Mer en date du 11 juillet 2024 décidant d'approuver le principe de saisine du Préfet pour procéder au classement d'office, en vertu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, des 10 voies précitées ouvertes à circulation publique du lotissement RIVE PLAGE,

CONSIDÉRANT que selon l'article L318-3 du code de l'urbanisme : "*La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.(...) Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision (la décision de*

l'autorité administrative portant transfert) est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. »

CONSIDERANT l'opposition de propriétaires intéressés à l'incorporation d'office dans le domaine public routier de la commune de Bernières-sur-Mer, formulée lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve au projet de transfert dans la voirie communale des dix voies privées de l'ensemble immobilier RIVE PLAGE en raison de l'absence de plan de circulation et de stationnement dans le projet et demandant au maire de rechercher un consensus avec les copropriétaires sur les éventuelles modifications du dispositif de signalisation actuel, ou à son maintien en l'état avant de soumettre son approbation au conseil municipal,

CONSIDERANT que la réserve émise par le commissaire-enquêteur a été levée par délibération du conseil municipal de Bernières-sur-Mer du 11 juillet 2024, le maire ne remettant pas en cause le plan de circulation et de signalisation actuel,

CONSIDERANT que toutes les conditions en droit et en fait sont réunies pour prononcer le transfert d'office,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier de la commune de Bernières-sur-Mer, d'un ensemble de voies privées ouvertes à la circulation publique constitué de :

- l'avenue Fernand Tréhet ;
- l'avenue des Mouettes ;
- l'avenue des Etrilles ;
- l'avenue du Bouquet ;
- l'avenue des Algues ;
- l'avenue des Muses ;
- l'avenue du Bon air ;
- l'avenue de la Manche ;
- l'allée des Fleurs ;
- l'avenue des Hirondelles ;

conformément au plan d'alignement ci-annexé.

ARTICLE 2 : ce transfert vaut classement dans le domaine public routier communal de Bernières-sur-Mer et éteint, par lui-même et à la date de la présente décision, tous les droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

ARTICLE 3 : il appartiendra à la commune de Bernières-sur-Mer de procéder :

- à la notification du présent arrêté et de son annexe (plan d'alignement) aux propriétaires et ayants-droits intéressés ;
- à la publication du présent acte au service de publicité foncière territorialement compétent.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4 - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le Maire de Bernières-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Bernières-sur-Mer.

Fait à Caen, le

22 AOÛT 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Stéphane SINAGOGA

RIVE-PLAGE



Nom de rue	Parcelle cadastrée	Longueur	Année de classement
Avenue des Hironnelles	Non	104	2024
Allée des Fleurs	Non	93	2024
Avenue de la Manche	Non	123	2024
Avenue du Bon Air	Non	116	2024
Avenue des Mises	Non	98	2024
Avenue des Algues	Non	89	2024
Avenue du Bouquet	Oui	94	2024
Avenue des Ebrilles	Oui	94	2024
Avenue des Moutottes	Oui	93	2024
Avenue Fernand Trénet	Oui	307	2024

Total=1211m